Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le
ID : 056-215601477-20261109-2026D106-DE

COMMUNE DE NIVILLAC
Arrondissement de Vannes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six,
Le neuf novembre,
Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,
S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie
Sous la présidence de Monsieur Jérôme BLINO, Maire
Date de convocation du conseil municipal : mardi 03 novembre 2026

Conseillers en exercice : 27 - Conseillers présents : 24 - Votants : 27

PRESENTS : Mme Annick ADVENARD - Mme Catherine ALBARET - Mme Stéphanie BAHOLET - M. Jérôme BLINO – M. Stéphane BOULLARD - M. Maxime BOULLARD - Mme Karine BRÛLÉ - Mme Tiphaine CHATAL - M. Julien CHESNIN - Mme Emilie CHESNIN - Mme Adélaïde DAVID - M. Jérome DOUET - M. Dominique FILLOUX - Mme Nathalie GRUEL - Mme Béatrice KEERLE - M. Xavier LOGODIN - M. Laurent LORJOUX - M. Xavier MORICET - M. Christophe PALOU - M. André PÉDRON - Mme Jocelyne PHILIPPE - M. Olivier THERAUD - Mme Aurore TROFFIGUÉ - Mme Céline VIROT

ABSENTS EXCUSÉS : Mme Karen GARABEDIAN-LE MEUR - M. Pierre-Marc GIROT - M. Eric ROZÉ

POUVOIRS : Mme Karen GARABEDIAN-LE MEUR (Pouvoir à Mme Aurore TROFFIGUÉ) - M. Pierre-Marc GIROT (Pouvoir à Mme Stéphanie BAHOLET) - M. Eric ROZÉ (Pouvoir à M. Jérôme BLINO)

Secrétaire de séance : M. Maxime BOULLARD

Délibération n°2026D106 : Recensement général de la population 2027 – Désignation d'un agent coordonnateur, recrutement de 10 agents recenseurs et fixation du montant de la rémunération

Rapporteur : Mme Stéphanie BAHOLET, Conseillère municipale (membre de la commission des ressources humaines)

Madame Stéphanie BAHOLET rappelle au conseil municipal qu'un recensement général de la population est prévu sur la Commune de Nivillac **du jeudi 21 janvier 2027 au samedi 20 février 2027.**

Afin de procéder à ce recensement, la commune a besoin de désigner un agent coordonnateur qui sera chargé de :

- Mettre en place l'organisation du recensement ;
- Mettre en place la logistique ;
- Organiser la campagne locale de communication ;
- Assurer la formation de l'équipe communale / intercommunale ;
- Assurer l'encadrement et le suivi des agents recenseurs.
- Etre l'interlocuteur privilégié de l'INSEE pendant la campagne de recensement.

Elle ajoute que si l'agent coordonnateur est déchargé d'une partie de ses fonctions dans le cadre des opérations de recensement, il conservera sa rémunération habituelle. Si l'agent exerce les fonctions d'agent coordonnateur du recensement en complément de ses fonctions habituelles, il

Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le
ID : 056-215601477-20261109-2026D106-DE

pourra bénéficier d'une compensation des travaux supplémentaires réalisés à ce titre, selon les règles applicables dans la collectivité.

Elle précise également qu'il convient de recruter des agents recenseurs, qui auront chacun pour tâche de recenser « un ou deux district(s) », qui correspond(ent) à une zone établie entre 250 et 300 logements.

C'est pourquoi, afin de couvrir tout le territoire de la commune, 10 agents recenseurs seront nécessaires pour les 2 850 logements en moyenne que compte la commune.

Il est précisé que la commune percevra une indemnité de recensement de 8 937 € par l'INSEE pour couvrir une partie des frais liés à cette mission.

Madame Stéphanie BAHOLET propose que les agents recenseurs soient indemnisés selon le barème suivant :

Intitulé de la rémunération	Montant	
Feuille de logement	**1.00 €**	
Bulletin individuel	**1.50 €**	
Forfait de formation	**175 €**	
Indemnité kilométrique	**En agglomération 135 €**	**En campagne 265 €**
Prime de fin de mission	**90 €** (si le taux de retour des feuilles de logements remplies est supérieur ou égal à 99% sur le district de l'agent)	

Au vu de cet exposé et de l'avis favorable, à l'unanimité des membres présents, de la commission des ressources humaines réunie le 5.11.2026, l'assemblée délibérante est invitée à se prononcer sur :

- **La désignation d'un coordonnateur communal**
- **La création de dix postes d'agents recenseurs,**
- **L'inscription de la dotation de recensement d'un montant de 8 937 € au budget communal 2027**
- **La rémunération des agents conformément à la proposition faite**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Approuve** la désignation d'un coordonnateur communal,
- **Approuve** la création de dix postes d'agents recenseurs,
- **Inscrit** la dotation de recensement d'un montant de 8 937 € au budget communal 2027

Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le
ID : 056-215601477-20261109-2026D106-DE

-Approuve les modalités de rémunération des agents recenseurs conformément au barème suivant :

Intitulé de la rémunération	Montant	
Feuille de logement	**1.00 €**	
Bulletin individuel	**1.50 €**	
Forfait de formation	**175 €**	
Indemnité kilométrique	**En agglomération** **135 €**	**En campagne** **265 €**
Prime de fin de mission	**90 €** (si le taux de retour des feuilles de logements remplies est supérieur ou égal à 99% sur le district de l'agent)	

-Charge le maire de signer les actes afférents à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance,
Maxime BOULLARD

Le Maire,
Jérôme BLINO

MAIRIE DE NIVILLAC
56 (Morbihan)

Délais et voies de recours :
*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES - **Hôtel de Bizien**- 3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.*